

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [lebel-melanie-cssla-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1e36fb5ffcf93577aa24a5a>

Date d'obtention : 2026-03-23 19:01:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Utiliser la trousse et suivre les étapes d'intervention, ce qui aidera grandement à prendre les meilleurs décisions. toutes les informations recueillies aideront à savoir si c'est le cas d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À chaque fois, suivre le protocole recommandé. Chaque données recueillies nous dicte la suite des interventions. Chaque situation est différente et doit être traitée de façon indépendante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident avec la victime et déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Si c'est le cas, confisquer l'appareil électronique des personnes concernées.